

M. YOUNG: L'Union interprovinciale des cultivateurs n'a établi aucune échelle définitive. Mais, en tant que cultivateur, je puis dire que, à mon avis, les cultivateurs consentiraient à un prélèvement de 3 p. 100 pourvu que le plan soit applicable et qu'il intéresse de beaucoup plus près l'individu. En d'autres termes, on ne peut pas imposer une cotisation beaucoup plus élevée tant qu'il faut pour être admissible aux allocations une étendue aussi considérable que celle qui est exigée à l'heure actuelle. Je crois que les cultivateurs consentiraient volontiers à payer une cotisation plus élevée pourvu qu'ils soient certains de participer aux allocations s'ils ont une récolte déficitaire. A l'heure actuelle la loi ne prévoit des allocations que pour de grandes étendues et je crois que c'est là une de ses faiblesses. Pour qu'un bloc soit admissible aux allocations il faut qu'il soit d'une étendue trop considérable. Certains cultivateurs dont la récolte a été complètement détruite avaient toujours payé leur cotisation et ils n'ont pas pu retirer un seul dollar d'allocation. Sous un tel régime, ils peuvent consentir à payer une cotisation de 1 p. 100, mais ils ne voudraient pas payer 1 p. 100 de plus. Je crois que c'est en grande partie le problème qui se pose au Manitoba. Il n'y a pas assez de cultivateurs qui participent aux bénéfiques. Le cas que je viens de mentionner se présente beaucoup trop fréquemment dans cette province.

Dans la région d'où je viens en Alberta, c'est-à-dire la région d'Edmonton, le rendement de nos récoltes est aussi élevé que celui de n'importe qu'elle région du Manitoba. Mais, bien que nous soyons dans la même situation, je crois que nous consentirions à payer une cotisation de 3 p. 100 pourvu que le plan d'allocations pour les récoltes déficitaires vise plus directement les besoins de chaque cultivateur en particulier. Nous recommandons dans notre mémoire qu'une section soit suffisante pour composer un bloc. Il s'agit de décider si la base doit demeurer la même ou si elle doit descendre à un bloc plus petit et atteindre l'individu. C'est ce qui serait l'idéal, bien que nous sachions qu'il y aura des objections de toutes sortes à cette proposition. Voilà ce que je pense de cette question.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. J'aimerais demander au témoin si le Conseil interprovincial des unions agricoles préconiserait sérieusement un programme d'assurance sur les récoltes qui reposerait sur des principes d'actuariat et qui serait maintenu par les cultivateurs eux-mêmes. Je me fonde sur les enquêtes qu'on a faites relativement à un plan d'assurance des récoltes contre tous les risques et au taux élevé qu'il faudrait imposer pour établir le plan d'après les principes de l'actuariat. Je crois que M. Young a dit que, d'après lui, les cultivateurs seraient disposés à payer pour leur part une prime de 3 p. 100. Mais le gouvernement devra fournir 7 p. 100 ou davantage, qu'il devra trouver quelque part. Pouvez-vous nous expliquer comment le plan pourrait fonctionner sur une base fédérale-provinciale et nous dire si vous vous attendez que tous les gouvernements y participent.—R. Monsieur le président, je ne suis pas en mesure à l'heure actuelle de vous donner les détails et les ramifications du plan, car je n'ai pas apporté ici beaucoup de documentation. Mais nous pouvons dire que, en ce qui concerne le plan en question, nous trouvons une certaine similitude entre ce plan et celui dont jouissent les salariés à l'heure actuelle, c'est-à-dire le plan d'assurance-chômage au fonctionnement duquel le gouvernement participe dans une large mesure. Nous croyons qu'un plan semblable pourrait bien être appliqué à l'agriculture et dans une mesure appréciable.

Comme vous l'avez indiqué, M. Young propose une cotisation de 3 p. 100. Au cours des témoignages entendus par la Commission d'assurance sur les récoltes du Manitoba, on a mentionné 3 p. 100. Certaines régions ont même recommandé une cotisation plus élevée. Je puis dire que la Commission a parcouru la province en entier.